

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le Bureau du Syndicat Intercommunal, convoqué le 10 septembre 2019, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 9

Nombre de membres du Bureau présents : 7

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Président	<i>Poste vacant</i>	
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DELECROIX	Bessancourt Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président		Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
8 ^{ème} Vice-Président		Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis

Absents excusés : Monsieur MARTIN, 7^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 26 JUIN 2019

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 26 juin 2019.

III. OPÉRATION N°2019 GEOL : PRESTATIONS DE GÉOTECHNIQUE ET D'HYDROGÉOLOGIE – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – SIGNATURE DU LOT N°1 « CONDUITE DE MISSIONS D'INGÉNIERIE »

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché public visé en objet avec la société ANTEA FRANCE, sise Immeuble Antony Parc – 2/6 Place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY, pour un montant estimatif de 170 922,50 € HT (soit 205 107,00 € TTC).

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV. OPÉRATION N°2019 GEOL : PRESTATIONS DE GÉOTECHNIQUE ET D'HYDROGÉOLOGIE – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – SIGNATURE DU LOT N°2 « RÉALISATION DE SONDAGES ET FORAGES D'EAU, D'ESSAIS GÉOTECHNIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES, PRESTATIONS RELATIVES AUX SITES ET SOLS POLLUÉS »

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché public visé en objet avec la société TECHNOSOL, sise 13 route de la Grange aux Cercles – 91160 BALLAINVILLIERS, pour un montant estimatif de 254 216,00 € HT (soit 305 059,20 € TTC).

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V. OPÉRATION N°17-01 RES : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À M. RIBIOLLET

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, avec M. RIBIOLLET, portant sur les parcelles cadastrées C 72 et N 208 à Chauvry.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE, procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

VI. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER » : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE SIARE, LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre le SIARE, le Département du Val d'Oise et le SIAH, dans le cadre du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer ».

ARTICLE 2

DIT QUE le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'à ce que la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre soit créée.

ARTICLE 3

PRÉCISE QUE les autres termes de la convention demeurent inchangés.

VII. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ET D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE DÉVERSEMENT D'EAUX D'EXHAURE (ISSUES DU RABATTEMENT DE LA NAPPE) DE L'ÎLOT 2 DE LA ZAC « QUARTIER DE LA GARE ERMONT-EAUBONNE » DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT SYNDICAL (EP Ø 1800)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer avec la SCI ERMONT GÉNÉRAL DE GAULLE (représentée par la société NEXITY RÉGIONS I), l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'îlot 2 de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne et la CA VAL PARISIS :

- 1) Un protocole d'accord préalable à la conclusion d'une convention de déversement des eaux d'exhaure (issues du rabattement de la nappe) dans le réseau syndical d'eaux pluviales (collecteur EP Ø 1800) ;
- 2) Une convention de déversement des eaux d'exhaure (issues du rabattement de la nappe) dans le réseau syndical d'eaux pluviales (collecteur EP Ø 1800), selon les conditions prévues par le protocole préalable ;
- 3) Tous autres actes et documents relatifs audit protocole et à ladite convention.

ARTICLE 2

PRÉCISE que le SIARE percevra une participation forfaitaire et définitive de 322 000 € en contrepartie de l'acceptation des eaux d'exhaure dans son réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 3

DIT que la recette correspondante sera inscrite sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le protocole et la convention susmentionnés peuvent être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À LA SCI DE L'ÉTANG

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et la SCI DE L'ÉTANG, portant sur la parcelle cadastrée section AH n°253 à Ermont.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

IX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À CDC HABITAT SOCIAL

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et CDC HABITAT SOCIAL, portant sur la parcelle cadastrée section AB n°16 à Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

X. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À M. ET MME CASTELLARI YVAN

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et Mme et M. CASTELLARI Yvan, portant sur la parcelle cadastrée section AB n°534 à Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

XI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES PARCELLES DU BASSIN DES OSSARDS (TAVERNY) ET DU BASSIN DES PILLIES (LE PLESSIS-BOUCHARD), AU PROFIT DE MADAME ELISABETH GARNIER

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles du bassin des Ossards (Taverny) et du bassin des Pillies (Plessis-Bouchard) au profit de Madame GARNIER.

ARTICLE 2

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE pourra être représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.


XII. QUESTIONS DIVERSES

XIII. INFORMATIONS

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 16 octobre 2019.

Vu pour être affiché le 26 septembre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L.5711-1, L. 5211-1 et
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX